

FICHE COVID - A

Que faire si...

nous n'avons pas (encore) reçu de plan de reprise ?

NOTE PRÉALABLE

Le rôle des CE et CPPT n'est pas mis entre parenthèses durant la crise ! Au contraire, vu que la continuité des activités est questionnée, vu que l'organisation du travail va être impactée, ce rôle est essentiel !

Tous les conseils que nous vous donnons ici sont à mettre en œuvre avec le soutien de votre permanent. L'équipe de CCT9.be se tient à votre disposition pour vous soutenir dans vos analyses et dans ces démarches.

Rappel du rôle du reviseur : Le reviseur doit se prononcer pour établir que les comptes et les plans (budget...) qui impactent la continuité de l'entreprise sont crédibles et réalistes.

Voici les actions que nous vous conseillons de mettre en œuvre si l'employeur ne vous a pas encore soumis de plan de reprise :

1. FAIRE UN ÉTAT DES LIEUX AVANT COVID-19

Reprenez vos notes des précédents CE et les informations économiques et financières

- a. Y avait-il des risques identifiés avant la crise
 - i. Emploi
 - ii. Liquidités (trésorerie)
 - iii. Approvisionnements en matières premières
 - iv. État de l’outil (maintenance à prévoir, investissements nécessaires, ...)
 - v. Gestion des stocks
 - vi. ...
- b. Ces risques sont-ils accentués par la crise ?
 - i. Listez-les.
 - ii. Certains de ces risques doivent être relayés au CPPT, à la DS...
⇒ Prenez l’initiative

2. PARTICIPEZ À L’ÉLABORATION DU PLAN DE REPRISE

Contactez le reviseur et l’employeur pour leur dire que vous demandez à ce que le CE soit mobilisé pour établir le plan de reprise.

- a. Demandez s’il y a un plan de reprise qui est en cours d’élaboration.
- b. Signalez que vous êtes disponibles pour le discuter et le co-construire en CE.
- c. Faites connaître vos observations sur les risques identifiés avant la crise et l’impact de celle-ci.
- d. Demandez à ce qu’un prévisionnel revu de l’année 2020 y soit joint.
Ce « prévisionnel » doit contenir
 - i. Un budget
 - ii. Un plan de trésorerie
 - iii. Une prévision raisonnable des commandes
 - iv. Une prévision du volume d’emploi et du chômage
 - v. Une prévision raisonnable de la production / des prestations
- e. Mettez en avant les risques sur les divers points que vous avez listés dans la première étape.

3. DEMANDEZ À CE QUE SOIT ORGANISÉ UN CONSEIL D'ENTREPRISE POUR QUE CE PLAN SOIT PRÉSENTÉ

Lorsqu'un projet de plan vous sera envoyé, vous pouvez vous référer à la fiche « B » que nous avons éditée.

Et surtout, contactez-nous :

www.cct9.be

michel.grommen@propage-s.be
bernard.vandenberg@propage-s.be